LES RÈGLES DE SÉCURITÉ ET D'ÉQUIPEMENT

Trottinette électrique,

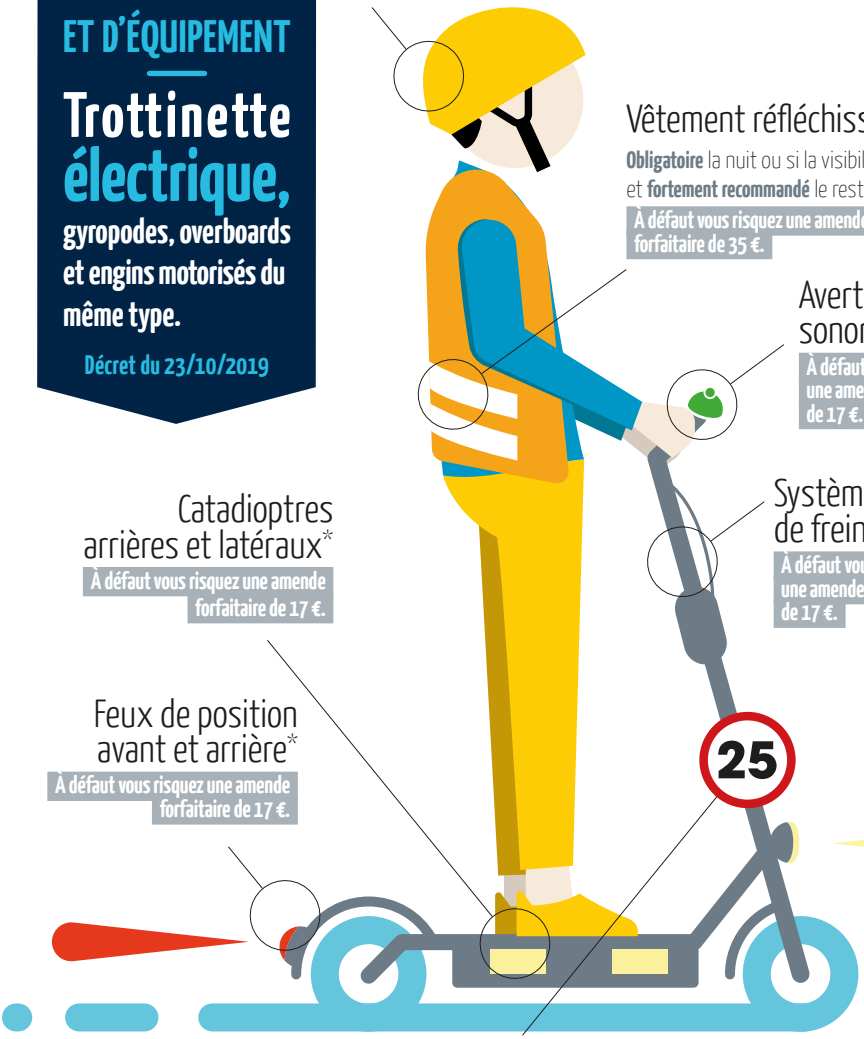
gyropodes, overboards et engins motorisés du même type.

Décret du 23/10/2019

Casque

Fortement recommandé en agglomération ou sur les voies vertes et les pistes cyclables.

*__Obligatoire__ à compter du 1er juillet 2020.



Vêtement réfléchissant

Obligatoire la nuit ou si la visibilité est réduite et **fortement recommandé** le reste du temps.

À défaut vous risquez une amende forfaitaire de 35 €.

Avertisseur sonore*

À défaut vous risquez une amende forfaitaire de 17 €.

Système de freinage*

À défaut vous risquez une amende forfaitaire de 17 €.

Catadioptres arrières et latéraux*

À défaut vous risquez une amende forfaitaire de 17 €.

Feux de position avant et arrière*

À défaut vous risquez une amende forfaitaire de 17 €.

Engin bridé à 25 km/h

Si ce n'est pas le cas, rapprochez vous de votre revendeur ou du constructeur.

Vous risquez l'immobilisation, la mise en fourrière, la confiscation de l'engin et jusqu'à 1 500 € d'amende.

Équipement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PRÉFECTURE DE POLICE
SÉCURITÉ ROUTIÈRE
www.prefecturedepolice.paris

Partageons la route

Sur la route

Ce n'est pas un jeu d'enfant

-12

Les enfants de moins de 12 ans n'ont pas le droit de conduire ces engins.

Vous risquez une amende forfaitaire de 135 €.

Le trottoir c'est pour les piétons

La circulation sur le trottoir est interdite.

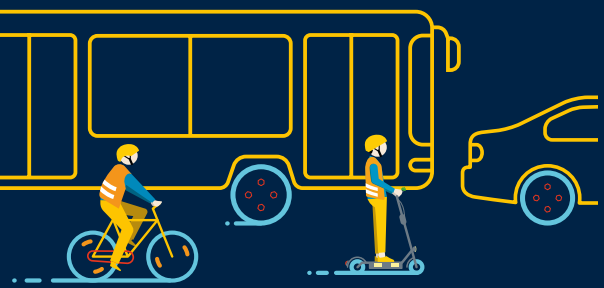
Vous risquez une amende forfaitaire de 135 €.

Le stationnement sur un trottoir n'est possible que s'il ne gêne pas la circulation des piétons.

Lorsque vous conduisez, restez vigilant

L'utilisation du téléphone, d'un casque audio ou d'écouteurs est interdite.

Vous risquez une amende forfaitaire de 135 €.



Sur la route chacun sa place

Vous avez l'obligation d'utiliser les pistes et bandes cyclables lorsqu'il y en a et l'interdiction de rouler sur les axes dont la limitation est supérieure à 50km/h.

À plusieurs, vous devez vous suivre en file indienne. Rouler côte à côte est interdit.

Vous risquez une amende forfaitaire de 35 €.

Une seule personne à bord

Le transport de passager est interdit !

Vous risquez une amende forfaitaire de 35 €.

Voyagez léger

Tout remorquage et toute charge sont interdits ! Seule une sacoche de petite taille est autorisée au niveau du guidon.

Vous risquez une amende forfaitaire de 35 €.

Le code de la route c'est pour vous aussi

Respectez les feux de signalisation, sens interdits, lignes blanches continues, stop, marquage au sol, règles de priorité (y compris celle des piétons)...

Vous risquez une amende forfaitaire de 135 €.

Conception et réalisation : Service communication de la préfecture de Police • Impression : Imprimerie DOSTL